

REGLEMENT DU TRAIL DU MUGUET 2021

ARTICLE 1 : Présentation

Le trail du muguet est organisé par l'APEL de l'école St Joseph de Vesseaux.

Sa deuxième édition aura lieu le samedi 1^{er} mai 2021 sur les communes de Vesseaux, Lussas et St Laurent sous Coiron.

ARTICLE 2 : Epreuves

Le trail du muguet est composé de 6 parcours :

- **Parcours Les crêtes** : 12 km, 350 m de dénivelé positif

Ouvert à partir de la catégorie « Cadet »

- **Parcours Canyon de Louyre** : 21 km, 750m de dénivelé positif

Ouvert à partir de la catégorie « Espoir »

- **Parcours Minimes** : 3,8 km, 101 m de dénivelé positif
- **Parcours Benjamins** : 2,64 km, 75 m de dénivelé positif
- **Course enfants** (sans classement) (Enfants nés de 2016 à 2010)
- **Randonnée**

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	MA	1986 et avant
Seniors	SE	1987 à 1998
Espoirs	ES	1999 à 2001
Juniors	JU	2002 et 2003
Cadets	CA	2004 et 2005
Minimes	MI	2006 et 2007
Benjamins	BE	2008 et 2009

En raison des mesures sanitaires en lien avec la Covid 19, les courses sont en **autosuffisance complète**. Il n'y aura donc pas de ravitaillement (eau et nourriture).

ARTICLE 3 : Inscriptions

PAS D'INSCRIPTION SUR PLACE LE JOUR DE LA COURSE.

Limités à 500 participants toutes catégories confondues.

Inscription à partir du bulletin d'inscription. A télécharger sur le site de course : trailmuguetvesseaux.wordpress.com

- **Licences : Attention !** Depuis le 1^{er} novembre 2018 : licences autorisées :
 - o Licence FFA Compétition ou running
 - o Licence UFOLEP s'il apparaît au dos « athlétisme en compétition » ou « course à pied en compétition », FSASPTT, FSGT.
 - o Les licences triathlon ne sont plus acceptées depuis le 1^{er} janvier 2019.

La licence doit être en cours de validité à la date de la course.

- **Certificat Médical** : Si le concurrent n'est pas licencié, il doit être en possession d'un certificat médical de moins d'un an le jour de la course libellé obligatoirement « non contre-indication à la course à pied en compétition »

Le certificat médical ou la licence sont nécessaires pour l'inscription aux courses : Canyon de Louyre, Les Crêtes, Minimes et Benjamins.

Ils ne sont pas nécessaires pour la randonnée et la course des enfants (sans classement).

- **Autorisation parentale** : Pour les mineurs non licenciés FFA ou UFOLEP Athlétisme, une autorisation parentale signée les autorisant à courir sur cette épreuve. (téléchargement sur le site de course : trailmuguetvesseaux.wordpress.com). Elle est également nécessaire pour les courses enfants.
- **Charte du coureur** : engagement post-Covid 19
Le document est à lire attentivement, à signer et à respecter. La signature du document engage le coureur et/ou le responsable légal pour les mineurs.

❖ **Droits d'engagement :**

Tarifs :

- **Jusqu'au samedi 24 avril 2021 minuit**, l'inscription sera de :
 - Parcours les Crêtes (12km) : **10 €**
 - Parcours Canyon de Louyre (21 km) : **16 €**
 - Courses Minimés, Benjamins : **4 €**
 - Course enfants : **3 €**
 - Randonnée : **5 €** par personne – Gratuit pour les moins de 11 ans
- **Du 25 avril au 30 avril 18h**, l'inscription sera de :
 - Parcours les Crêtes (12 km) : **13 €**
 - Parcours Canyon de Louyre (21 km) : **19 €**
 - Courses Minimés, Benjamins : **5 €**
 - Course enfants : **3 €**
 - Randonnée : **5 €** par personne – Gratuit pour les moins de 11 ans.

❖ **Modalités d'inscription :**

- **En ligne jusqu'au 30 avril 18h pour toutes les courses et la randonnée** : Sur le site du trail : trailmuguetvesseaux.wordpress.com (lien chronosphères)
- **Par courrier** : Les droits d'engagement par courrier et le bulletin d'inscription devront nous parvenir avant le samedi 24 avril 2021.
A envoyer à : APEL – Trail du muguet – 112 Rue le Fort – 07200 VESSEaux
Paiement par chèque à l'ordre de : APEL Vesseaux, avec copie de la licence FFA, licence UFOLEP (recto/verso) ou certificat médical et la charte du coureur.
- Aucune inscription ne sera prise par téléphone

Tout dossier incomplet au 30 avril 18h ne sera pas pris en compte.

Le dossard devra être placé devant et entièrement lisible lors de la course.

ARTICLE 4 : Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité (sans contact)

Le stand « retrait des dossards » à Salle des fêtes, Maisons blanches à Vesseaux sera accessible dans le respect des gestes barrières (masque obligatoire) :

- Entre **7h30 et 8h15** pour le parcours Canyon de Louyre (21km)
- Entre **8h30 et 9h15** pour le parcours les Crêtes (12 km).
- Entre **13h et 13h15** pour la course Benjamins.
- Entre **13h30 et 13h45** pour la course Minimés
- Entre **14h15 et 14h30** pour les enfants nés en 2010, 2011, 2012 et 2013
- Entre **14h45 et 15h** pour les enfants nés en 2014, 2015 et 2016

ARTICLE 5 : Equipement obligatoire du coureur

Une réserve d'eau type gourde ou Camelback d'au moins 500 ml est obligatoire sur le 21 km.

ARTICLE 6 : Abandon

Tout abandon devra être signalé à l'organisation.

ARTICLE 7 : Déroulement

Les départs auront lieu de la salle des fêtes de Vesseaux.

1. **Parcours Canyon de Louyre** - Départ à 8h30
2. **Parcours Les Crêtes** - Départ à 9h30
3. **Course Benjamins** – Départ 13h30
4. **Course Minimes** – Départ 14h
5. **Course enfants** :
 - Nés en 2010, 2011, 2013 et 2013 : Départ 14h45
 - Nés en 2014,2015 et 2016 : Départ 15h15
6. **Randonnée**
 Départ de la salle des fêtes de Vesseaux.
 Départ libre mais échelonné entre 9h45 et 14h.
 La randonnée n'est pas une course. Elle ne donne donc lieu à aucun chronométrage ni classement.
 Toute personne inscrite à la randonnée est entièrement responsable de ses actes. Les participants à la randonnée s'engagent à respecter scrupuleusement l'environnement traversé, notamment en ne laissant aucun déchet ou objet sur l'itinéraire.

ARTICLE 9 : Dotation

Podium restreint pour limiter le brassage.

Remise des prix à **11h** pour les adultes et **14h30** pour les Benjamins et Minimes.

Les participants récompensés doivent être obligatoirement présents.

- **Parcours Les crêtes (12 km)**

Catégories	Femmes	Hommes
Scratch	3	3
TOTAL	3	3

- **Parcours Canyon de Louyre (21km)**

Catégories	Femmes	Hommes
Scratch	3	3
TOTAL	3	3

- **Parcours Benjamins, Minimes**

Catégories	Femmes	Hommes
Benjamins	3	3
Minimes	3	3
TOTAL	6	6

ARTICLE 4 : Responsabilité civile

Conformément à ses obligations légales, l'association organisatrice a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile ainsi que la responsabilité civile des concurrents et des bénévoles. Néanmoins, la souscription par les participants d'une assurance individuelle accident est vivement conseillée, notamment pour les coureurs non licenciés.

ARTICLE 5 : Dommages matériels

L'organisation décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun. Il appartient à chaque participant souhaitant bénéficier du transport de bagages vers l'arrivée de

prendre ses dispositions afin que ses effets personnels ne subissent pas de dégradation pendant le transport et l'entreposage des sacs. Dans ce cadre l'organisation déconseille fortement la remise d'objets de valeur.

ARTICLE 6 : Cession de dossard

Les coureurs participant à la compétition le font sous leur propre et exclusive responsabilité. La cession du dossard est strictement interdite. Cette cession dégage de fait la responsabilité de l'organisation en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de l'épreuve. En cas d'accident, le cédant et le reprenneur du dossard pourront voir leur responsabilité engagée. Le mandataire de la gestion des inscriptions pour le compte d'un groupe est tenu d'informer les participants du contenu du règlement de la course, de l'interdiction de cession du dossard et pourra éventuellement, en cas d'accident, voir sa responsabilité recherchée.

ARTICLE 7 : Annulation

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries...), sans que les inscrits puissent prétendre à un quelconque remboursement.

En cas d'annulation à cause d'une interdiction liée à la Covid 19, les frais d'inscriptions sont remboursés à l'exception de € (frais inscription internet)

ARTICLE 8 : Remboursement

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quel que motif que ce soit.

ARTICLE 10 : Visibilité du dossard

Tout participant a l'obligation de porter son dossard de façon visible, sur la poitrine, depuis l'accès au départ jusqu'au passage de la ligne d'arrivée. En l'absence de numéro visible, le participant est susceptible d'être disqualifié.

ARTICLE 11 : Secours

Des secouristes sont présents pendant la durée des épreuves pour assurer les premiers secours.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance dus à un état de santé fragile, au non-respect des consignes de l'organisation.

ARTICLE 12 : Suiveurs et accompagnateurs

Les suiveurs et accompagnateurs ne sont pas autorisés sur la course. Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification de l'athlète.

Les accompagnateurs doivent porter un masque et respecter les consignes émises par le gouvernement. Les chiens, même tenus en laisse, sont interdits.

ARTICLE 13 : Droit à l'image

Par leur inscription, chaque participant autorise expressément l'organisateur, ses ayants-droits tels que partenaires, médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au Trail du muguet, sur tout support y compris pour les projections éventuelles, lors de cette journée.

ARTICLE 14 : CNIL.

L'APEL s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par l'utilisateur, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

ARTICLE 15 : Respect de l'environnement

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés (zone Natura 2000), il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, masques, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition à l'arrivée. Elles devront être impérativement utilisées par les concurrents.

Tous dépôts d'emballages alimentaires ou autres déchets par un participant en dehors de ces poubelles entraîneront sa disqualification.

ARTICLE 16 : Engagement sur l'honneur

Tout concurrent reconnaît avoir lu et compris le présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée, à ne pas quitter le parcours sous peine d'élimination et à respecter toutes les consignes de courses qui lui sont communiquées par l'organisation.

Sa signature (sur la charte du coureur) signifie qu'il accepte le règlement et certifie exact les renseignements fournis.